



Aux destinataires  
de la consultation concernant l'avant-projet  
de modification de la loi d'application de la loi fédérale  
sur les allocations familiales

---

Date 31 août 2012

**Avant-projet concernant l'introduction de prestations complémentaires pour les familles – procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Institué par décision du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> décembre 2010, un groupe de travail a soumis au Gouvernement un rapport sur l'opportunité de mettre en place un système de prestations complémentaires pour les familles avec enfant(s) en Valais. La Caisse cantonale de compensation du Canton du Valais et le Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration ont ainsi élaboré un avant-projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales, un rapport explicatif et le questionnaire à l'attention des destinataires de la consultation.

En séance du 20 juin 2012, le Conseil d'Etat a pris connaissance de ces documents et a invité le Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration et la Caisse cantonale de compensation du Canton du Valais à engager une procédure de consultation.

L'ensemble des documents sont disponibles sur le site Internet de l'administration cantonale ([www.vs.ch](http://www.vs.ch) «*Procédures de consultation / Consultations cantonales en cours*»). Nous vous invitons à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions dans un délai échéant au 15 octobre 2012.

Afin que les différents avis exprimés puissent être examinés et synthétisés de façon optimale, nous vous saurions gré de répondre au questionnaire ad hoc et d'utiliser la forme électronique mise en ligne ([www.vs.ch](http://www.vs.ch)) pour la transmission de votre prise de position.

Le cas échéant, vos déterminations « papier » seront adressées au Directeur de la caisse cantonale de compensation du Canton du Valais, Avenue de Pratifori 22, 1950 Sion.

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés seront accessibles sur le site Internet de l'Administration cantonale.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à la présente consultation et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Esther Waeber-Kalbermatten  
Conseillère d'Etat  
Présidente du Conseil d'Etat

